

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 38 (2008)
Heft: 7-8

Rubrik: Vos questions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mon argent

PAR JEAN-LOUIS EMMENEGGER

Vraiment nécessaire, une carte de crédit ?

«Pour mes vacances, j'envisage de prendre une carte de crédit. Quels sont les avantages et les inconvénients?» s'interroge P. L., à M.

En Suisse, les principales cartes de crédit sont: VISA, MasterCard et American Express. Ces sont des marques de cartes: elles peuvent être émises (venues) par plusieurs sociétés différentes ayant signé des contrats de licence. Ainsi, en Suisse, ces cartes de crédit sont proposées aussi bien par les banques (UBS, CS, banques cantonales et régionales, Postfinance, Raiffeisen, Corner, etc.) que par des sociétés commerciales (Coop, Migros) ou des organisations (TCS, WWF, etc.).

Toutes les cartes de crédit fonctionnent de manière identique et simple: vous payez vos achats (voyages, billets d'avion, hôtels, restaurants, commerces, locations, etc.) en signant une quittance. A la fin du mois, vous recevez une facture avec la liste de tous vos achats et le montant total à payer. Et c'est ici qu'intervient l'avantage de la carte de crédit: vous pouvez choisir de ne payer qu'une partie du montant total de la facture. Le solde non payé est reporté sur la facture du mois suivant. Ce solde reporté repré-

sente le montant de votre «crédit»... au taux d'intérêt débiteur de 15% par année (en général) ou 9,9% (pour quelques cartes).

Payer avec une carte de crédit est très pratique (on les accepte dans le monde entier!), mais il faut être conscient que c'est aussi un moyen coûteux pour celui ou celle qui doit échelonner ses remboursements. Si, chaque mois, de nouveaux achats viennent s'ajouter, le montant total à payer va rapidement augmenter. Et chaque mois, les intérêts à payer vont eux aussi augmen-

ter: l'endettement guette. Or, ce n'est pas la déduction des intérêts débiteurs de la carte de crédit dans la déclaration d'impôt qui va changer la donne.

Nos conseils. Selon où vous voyagerez, une carte de crédit peut s'avérer très utile: interrogez votre agence de voyage. Si nécessaire, prenez celle de votre banque. Et annulez-la lorsque vous avez tout remboursé, cela vous évitera de vous endetter. En Suisse, utilisez plutôt la carte bancaire (Maestro). ■

Droits

PAR SYLVIANE WEHRLI

Prêt entre époux

Mon mari a hérité d'une maison. Il me demande de l'aider financièrement pour la rénover. Quels sont mes droits sur cette maison? Françoise J., à S.

Si vous n'avez pas conclu de contrat de mariage particulier, vous êtes mariés sous le régime de la participation aux acquêts. Les biens de chaque époux sont donc divisés en biens propres et en acquêts.

Les biens propres sont constitués par les biens acquis avant le mariage et ceux reçus durant le mariage à titre de succession. Les acquêts sont

constitués par les revenus de chaque époux. Durant la vie conjugale, chaque époux administre personnellement ses biens. Lors de la liquidation du régime matrimonial, qui survient en cas de décès d'un conjoint ou de divorce, chaque époux reprend ses biens propres et verse à son conjoint la moitié de ses acquêts, dans la mesure où ceux-ci sont bénéficiaires. La maison héritée par votre

mari fait partie de ses biens propres. En cas de divorce, elle lui revient sans autre. En revanche, en cas de décès de votre mari, vous en serez héritière ou cohéritière, selon les règles du droit successoral. Le seul fait de prêter de l'argent pour la rénovation de cette maison ne vous donne pas un droit particulier sur elle, sauf si le prêt est assorti d'une cédule hypothécaire, opération

faite par-devant notaire. Néanmoins, il est évident que cette somme devrait vous être remboursée, notamment en cas de séparation du couple, ce qui implique qu'il serait prudent de parler des modalités du prêt avant de l'effectuer. Ensuite, il est également important de garder toutes traces utiles de cette opération, par exemple en établissant une reconnaissance de dette. ■